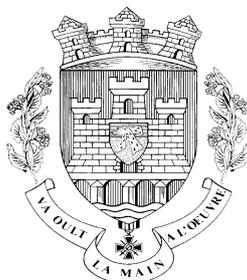


MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-Adam
45 Grande Rue
95290 L'ISLE-ADAM



FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE FIN D'ANNEE 2018-2021

Date et heure limites de réception des offres

Le mardi 15 mai 2018 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 – PRESENTATION GENERALE	3
2.2 – CODES CPV	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
3.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
3.4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.6 - DUREE DU MARCHE	4
3.7 – DELAIS D’EXECUTION	4
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1. - DANS LE DOSSIER « CANDIDATURE »	5
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	7
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	7
6.3 - NEGOCIATION	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
7.1 - REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER	9
7.2 - REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
7.3 - REMISE DES COLIS TEMOIN	11
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Qualité du pouvoir adjudicateur

Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-Adam
45, Grande Rue
95 290 L'ISLE ADAM
Tél : 01.34.69.03.29 – Fax : 01.34.69.07.32

Article 2 : Objet de la consultation

2.1 – Présentation générale

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de colis de fins d'année 2018. Ces colis sont offerts aux personnes âgées à l'occasion des fêtes de Noël par le Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-Adam. 3 types de colis sont à chiffrer par les candidats : colis simple, colis couple et colis sucré.

2.2 – Codes CPV

Code CPV	Description
15897300-5	Colis alimentaires

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un **accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum** passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour chaque période contractuelle, le montant total des commandes sera compris entre un minimum et un maximum déterminés de la façon suivante, pour l'ensemble des colis :

montant minimum de 21.000€HT et maximum de 50.000€HT

Le titulaire se verra attribuer les bons de commandes dans les conditions définies à l'article 1.5 du C.C.P.

La quantité totale indicative de colis qui seront commandés par le CCAS de L'Isle-Adam est comprise entre 1200 et 1700 colis pour chaque période contractuelle.

3.2 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

3.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire** ou **conjoint avec mandataire solidaire**.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.4 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est à chiffrer dans le cadre de la présente consultation.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale **d'un an à compter du 1^{er} août 2018**.

Reconduction du marché :

Le marché peut être reconduit **par période d'un an**, dans la limite de **trois reconductions**. Les conditions de reconduction sont précisées à l'article 1.4 du C.C.P. et 3.1 de l'A.E.

3.7 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement et des articles 1.5 et 3 du C.C.P.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à

disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.2 - De la part du CCAS de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 7 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (par le profil acheteur, par télécopie ou mail) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1. - Dans le dossier « candidature »

En application des articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

- 1. une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DCL,**
- 2. des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,**
- 3. le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016. Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Attestations d'**assurance** pour les risques professionnels et responsabilité civile,
- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que les titres et qualifications des personnels,
- Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel** et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Présentation d'une liste des **principales prestations exécutées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations exécutées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

5.2 - Dans le dossier « offre »

- Un pouvoir de signature, daté et signé + cachet de la société, si le signataire n'est pas le président, directeur de la société candidate,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par une personne habilitée à engager la société, valant acceptation du présent règlement de la consultation, du cahier des clauses particulières et de l'ensemble des pièces contractuelles ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Un devis détaillé faisant apparaître les prix unitaires proposés par le candidat (colis « simple », colis « double » et colis « sucré »).
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un mémoire justificatif des dispositions que le fournisseur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (origine, composition, conditionnement et conservation des produits, rabais consentis, modalités et délais de livraison, prise en compte de la clause sociale ...). Ce document comprendra toutes justifications et observations que l'entrepreneur jugera opportunes.

Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.

- Le candidat postulant devra obligatoirement fournir un colis témoin de chaque type (simple, double et sucré) permettant une vision finale du colis et l'appréciation gustative des denrées. La dégustation de certains produits pourra être envisagée. En cas d'absence de colis témoin, la candidature sera immédiatement rejetée par le pouvoir adjudicateur, avant tout examen de l'offre.

La quantité ainsi que les produits désignés dans le dossier de consultation constituent une hypothèse de détermination de la meilleure proposition de service. Les candidats disposent d'une liberté de proposition en ce qui concerne la composition des colis, mais veilleront à respecter le cadre défini par le CCP.

De même, les quantités mentionnées par la personne publique dans le cadre de la présente consultation ne sont qu'une estimation des consommations. Couplées aux fourchettes fixées dans l'acte d'engagement, elles donneront toutefois des indications relativement précises aux différents candidats.

- tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

En cas de non remise du mémoire technique, l'offre de l'opérateur économique sera déclarée comme non recevable.

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2 - Jugement des offres

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation seront attribués aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

Libellé	%
1 – Qualité des produits	50
2 – Prix du colis	40
3- Valeur technique	10

Chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. **C'est la note globale** qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur

Les candidats n'ayant pas fourni de colis témoin verront leur offre écartée.

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 3 critères décomposés comme suit :

1. Qualité des produits 50%:

La qualité gustative des produits sera appréciée à partir d'une dégustation des denrées fournies dans le colis témoin et de leur provenance artisanale et leur diversité.

L'originalité du cadeau et la présentation du coffret cartonné avec sa poignée seront également appréciées.

Il est rappelé qu'un colis témoin de chaque catégorie (simple, couple et sucré) sera transmis en même temps que le dossier de candidature.

La qualité des produits sera ainsi notée puis pondérée de la manière suivante :

$$\text{NPP} = \text{CO} \times \text{NP}$$

CO : coefficient de pondération (50%)

NPP : note pondérée de l'offre considérée

NP : note de l'offre considérée

2. Prix des prestations 40% :

Le niveau de prix proposé par l'entreprise, dans le devis détaillé.

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$\text{NP} = \text{NO} \times (\text{PO} / \text{P})$$

NO : note maximale de l'offre la mieux placée

NP : note de l'offre considérée

PO : prix de l'offre la mieux placée

P : prix de l'offre considérée

puis application de la pondération :

$$\text{NPP} = \text{CO} \times \text{NP}$$

CO : coefficient de pondération (40%)

NPP : note pondérée de l'offre considérée

NP : note de l'offre considérée

Concernant le critère prix :

La comparaison des prix sera effectuée sur la base du devis détaillé.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimerait nécessaires.

3. valeur technique de l'offre 10%

Ce critère sera analysé au regard du mémoire technique fourni par les candidats.

6.3 - Négociation

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats. Le marché pourra néanmoins être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (courriel, courrier ou télécopies). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur sera effectué sur support papier (télécopie ou courrier) ou par voie électronique.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1 - Remise des plis par voie papier

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention : « Fourniture et livraison de colis de fin d'année 2018-2021 » - NE PAS OUVRIR "

Elle contiendra les documents suivants :

- Le dossier de candidature, à savoir les justifications à produire par l'opérateur économique conformément à l'article 5.1 du présent règlement.
- L'offre proprement dite qui contient les documents indiqués au 5.2 du présent règlement.

Les plis devront être remis contre récépissé ou en mains propres (Chronopost) à l'adresse suivante :

**CCAS DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM**

Horaires de réception des plis :

du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi)
(sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative)

ou, si ceux-ci sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

CCAS DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM

par pli recommandé avec avis de réception postal.

7.2 - Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme profil acheteur : <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Cependant, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, ...) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier (chaque document doit être signé électroniquement).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.marches-publics.info> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres sous format dématérialisé, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS :

e-mail : support-entreprises@aws-france.com

Tél : 04 80 04 12 60 - Fax : 04 76 96 80 27

La réponse des candidats doit être envoyée en totalité, soit sur support papier, soit par voie électronique. Les réponses reçues en partie sur support papier et en partie par voie électronique, ne seront pas acceptées. Les candidats ne peuvent recourir aux deux modes de transmission pour un pli

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document, quel que soit le moyen de transmission utilisé, ne seront pas retenus et seront mis à disposition de leur auteur durant 1 mois à compter de la date de remise des offres.

7.3 - Remise des colis témoin

Quel que soit le mode de transmission des plis (papier ou voie électronique), les candidats devront **obligatoirement, sous peine de rejet de leur offre**, mettre gratuitement à disposition du CCAS un colis témoin de chaque type (simple, double et sucré) permettant une vision finale des colis et l'appréciation gustative des denrées. La dégustation de certains produits pourra être envisagée.

Le prestataire devra également fournir les fiches techniques des produits proposés.

Ces fournitures seront expédiées aux frais et risques du fournisseur **et devront parvenir au plus tard avant la date limite de remise des offres.**

<p>Les colis témoin devront porter une étiquette mentionnant : « Fourniture et livraison de colis de fin d'année 2018-2021 » - Colis témoin de la Société : (indiquer le nom de la Société)</p>
--

Tout colis témoin devra impérativement être déposé contre récépissé, ou envoyé, à l'adresse ci-dessous :

CCAS DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM

Les candidats sont informés que les colis témoins ne seront pas restitués.

Article 8 : Attribution du marché

Conformément à l'article 55 du décret 2016-360 précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés à l'article 51 du décret précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info> ou via l'adresse email n.catananti@ville-isle-adam.fr .